

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du Vendredi 06 octobre 2017**

Président : Monsieur VANRYSEL Jean-Marie

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de Monsieur BINIAUX Jean-Philippe qui donne pouvoir à Madame DUTRONQUAY Nathalie, Monsieur DELCAMPE Guy, , ALUSSE Jérôme, Madame BEURIER Christelle et Messieurs DESINDE Gilles et Monsieur MARCELLOT Claude, excusés.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux membres de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Travaux de réfection salle du conseil
- Approbation Statuts CCSSOM

Les membres sont d'accord.

La séance est ouverte.

A été élu Secrétaire de séance : DUTRONQUAY Nathalie

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

## **BILAN TRAVAUX**

Monsieur le Maire présente un bilan rapide des travaux qui ont eu lieu ou qui sont en cours dans la Commune :

- Les travaux d'aménagement PMR à l'Eglise et au cimetière sont achevés
- Salle socioculturelle : portes, peinture terminées
  - o Il faudrait réfléchir pour interdire l'accès devant la salle afin d'éviter une seconde dégradations des portes vitrées..
- La serrure de la porte des WC au local du Stade a été réparée.  
L'AFCLC va prochainement installée une chasse d'eau.
- Les travaux d'accessibilité de la Mairie et la réfection des salles associatives sont en cours et les travaux avancent relativement bien.
- Broyage dans les bois en cours
- Le canal de la Haute Seine : les travaux exécutés par VNF sont maintenant terminés.

## **REPRISE DE CONCESSION**

Vu la demande de Madame CHALUPT Claudine qui avait obtenu une concession au columbarium en date du 12 septembre 2013,

Vu son déménagement et sa volonté de transférer la sépulture,

Cette dernière demande à la Commune de bien vouloir reprendre la Concession.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, décident de reprendre cette concession et de reverser à Madame CHALUPT la somme de 1040,00 €, au prorata du nombre d'années.

Les crédits seront inscrits au compte 673 et pris au compte 615228.

## STATUTS CCSSOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 12 septembre 2016 et du 24 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** les compétences obligatoires prévues pour les Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences des Communes vers les EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais a délibéré pour acter les modifications statutaires le 02 octobre 2017 et qu'il appartient désormais à chaque Commune dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les modifications statutaires,

**CONSIDERANT** que les Communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** les statuts de la Communauté de Communes Sézanne sud-Ouest Marnais, tels qu'annexés à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la CCSSOM,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu l'arrêté Municipal n° 2017-octobre-01 en date du 05 octobre 2017 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association « 30 Millions d'Amis » en partenariat avec un vétérinaire agréé.**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

## ENCAISSEMENT CHEQUES

Afin de simplifier les procédures,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à encaisser tous les chèques de remboursement divers, émis au nom de la Commune de Clesles,

## ACQUISITION REMORQUE

Vu l'état d'usure de la remorque actuelle,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à inscrire au BP 2018 les crédits nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle remorque

## REFECTION SALLE DU CONSEIL

Vu les travaux d'aménagement PMR de la Mairie  
Vu la vétusté de la salle du Conseil,  
Vu le devis proposé par l'entreprise BROGGI pour un montant HT de 1 918,70 €, soit 2 302,44 € TTC,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis ci-dessus cité,

**AUTORISE** le Maire à ouvrir les crédits comme suit au BP 2017 :

- 2 320,00 € seront pris au compte 615228, en fonctionnement
- 2 320,00 € seront inscrit aux comptes 021 et 023
- 2 320,00 € seront inscrit au compte 2135, opération 200 en investissement

## ENFOUISSEMENT RESEAUX BT

Afin de poursuivre la sécurisation de la traversée de Clesles, nous devons commencer par l'enfouissement des réseaux électriques de la Commune, ainsi que la rénovation de l'éclairage public.

Le SIEM à qui nous avons donné la compétence électrique, nous a fait une étude en 3 étapes :

- Du pont de Saint-Oulph au Stop de Bagneux : tranche 1
- Du stop à l'intersection avec la rue des Monts : tranche 2
- De la rue des Monts à l'intersection avec la route de Maizières : tranche 3

COUT GLOBAL : environ 240 000 €

Afin d'éviter que les travaux ne durent trop longtemps :

- En 2018, nous envisageons la programmation des tranches 1 et 2 pour un coût de 170 000 € financé par un emprunt de 170 000 € sur 20 ans
- En 2019, la tranche 3 : environ 70 000 € financée sur les fonds propres de la Commune.

Le Département prenant à sa charge la chaussée.

La CCSSOM prendra en charge 75 % des bordures de trottoir et 75 % de toute la partie sécurisation, du marquage horizontal et vertical.

La Commune devra assumer le goudronnage et le rebouchage provisoire des tranchées réalisées sur la chaussée.

## COMPETENCE VOIRIE CCSSOM

Dans ses compétences, la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais prend en charge 75 % du réseau de voirie de la Commune et sur ces voies retenues et définies dans un listing fourni par la CCSSOM, elle prendra en charge 75 % du fonctionnement de ces voies.

## TOUR DE TABLE

Madame DUTRONQUAY Nathalie informe les membres de la date du repas des anciens : samedi 02 décembre.

Monsieur BIROST Moïse informe les membres que l'ONF fait le point actuellement des parcelles sur la Commune.

Monsieur GAVAND Cyril demande pourquoi le Département a refait les bordures de route sur la traverse : c'est une décision qui appartient au Département, la Commune n'a pas été avisée.

Monsieur GAVAND souhaiterait également savoir si les dégâts causés par un accident sur le pont de Saint-Oulph vont être refaits rapidement ? Le Conseil Départemental a été immédiatement informé et il leur appartient de le refaire.

Pour terminer, Monsieur GAVAND demande si une horloge pourrait être installée dans la Mairie : ce sera fait.

Monsieur RICHOMME Vincent revient et insiste fortement sur le manque de communication lors de la coupure d'eau survenue le 17 août de 09h00 à 10h30 environ, qui aurait pu être préjudiciable à certains commerçants de notre Commune. Le Maire rappelle que cette coupure est intervenue durant la fermeture de la Mairie pour congés annuels du 31 juillet au 21 août 2017 d'une part et d'autre part, l'affiche de cette coupure nous est parvenue très peu de temps avant, malgré les vacances, nous l'avons affichée de suite.

Nous n'avons pas à assumer le manque de communication des divers services qui interviennent sur la Commune et qui sont extérieurs à celle-ci.

Nous pouvons bien sur vous communiquer ces informations à condition qu'elles nous parviennent complètes et suffisamment à temps.

Dernier point : la Noue qui existe entre Clesles et Saint-Oulph sur le canal de la Haute Seine ne doit pas être supprimée lors des travaux de la Vélo-voie : en informer les services compétents.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

